



AUTORISATION DE MENER UN PROGRAMME DE FORAGE

DEMANDE

(nom de l'exploitant)

demande par la présente l'autorisation de mener un programme de forage, aux termes de l'alinéa 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (O-7) qui sera mené à l'aide de l'équipement et des méthodes décrits dans la demande détaillée d'autorisation de mener un programme de forage,

datée du : -----

Lorsque l'exploitant doit remplacer un équipement ou modifier une méthode, il doit obtenir, aux termes de l'article 13 du *Règlement, concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (SOR/79-82), l'approbation du délégué à l'exploitation avant de faire le remplacement ou la modification, à défaut de quoi la présente autorisation n'est plus valide.

Signature : ----- Date : -----
Agent responsable

Nom : ----- Titre : -----

N° de la licence d'opération : -----

À L'USAGE DE L'ONÉ

L'exploitant susnommé est par la présente autorisé, aux termes de la partie I du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (SOR/79-82) à mener un programme de forage à l'aide de l'unité ou de l'appareil de forage

dans la région de ----- pour une période de

----- mois commençant le -----

Une copie de l'autorisation signée par le délégué doit être affichée à l'emplacement de chaque puits. Les travaux sont autorisés aux termes de l'article 5.(1) b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (O-7) et ils sont assujettis aux conditions dont est assortie la présente autorisation.

Signature : -----
Délégué à l'exploitation

Date : -----

Dossier : -----